2014 / 455
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : Signature d'un contrat avec la société Warner Bros. Entertainment France pour deux projections non commerciales du film *Les hommes contre* de Francesco Rosi projeté le 28 novembre 2014 dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Des films dans le cartable ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation intitulée « des films dans le cartable », dispositif d'éducation à l'image conçu à l'intention des établissements scolaires de la ville de Sevran, visant à inscrire le cinéma au cœur de l'apprentissage en exploitant les œuvres cinématographiques en lien avec le programme scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de louer des films dans le cadre de projections publiques non commerciales

CONSIDERANT que le film programmé dans le cadre de cette action nécessite de passer un contrat avec Warner Bros. Pictures France qui dispose des droits de diffusion.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat pour deux projections non commerciales du film *Les hommes contre* de Francesco Rosi au collège Gallois le 28 novembre 2014 dans le cadre du dispositif « Des films dans le cartable » avec la société Warner Bros. Entertainment France représentée par Anne SMADJA, agissant en qualité de directrice des ventes, et domiciliée 115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly sur Seine cedex, Siret 320 623 846 00070, Code APE 5911C.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 200 euros HT (Deux cents euros hors taxes), soit 211 euros TTC (Deux cent onze euros toutes taxes comprises) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal ;
- Notifiée à Anne SMADJA, représentant légal

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

Stéphane GATIGNON

En application de la loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14

ARTICLE 2 : **DIT** de créer une exposition à l'Espace François Mauriac. 51 Avenue du Général Leclerc. 93270 Sevran, selon le calendrier suivant :

Exposition du : 13 au 22 novembre 2014,

vernissage le : 15 novembre 2014

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de la prestation correspondante d'un montant de 250,00 euros (Deux cent cinquante euros), sera effectué par mandatement administratif **ou chèque si paiement par régie.**

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours **OU BIEN** la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution de la présente décision.

ARTICLE 6 La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran.
- notifiée à **Mademoiselle Lucie Mathey** , artiste.

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14

2014/N° 156
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AFFAIRES CULTURELLES
OBJET : Signature d'une convention avec Mademoiselle Lucie Mathey pour la création d'une exposition « Autour du développement durable» dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code des marchés publics, notamment l'article 28.II

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008 , déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2014/2015.

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des Arts Plastiques,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer une convention avec Mademoiselle Lucie Mathey– domiciliée, 36 Rue Thénard– 69008 LYON - (N° siret : 791 611 353 00016– n° sécurité sociale 2 86 10 212 312 16 64)

2014 / 457
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur Yves Le Guen, régisseur général, pour assurer un montage de l'œuvre interactive visuelle et sonore intitulée « Métamorphy » les 28, 29, 30 et 31 octobre 2014 à l'Espace François Mauriac.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics , notamment l'article 28.II,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Yves Le Guen (n°sécurité sociale : 1 56 113 3243028 37 – n° congés spectacles : J268579), domicilié 16 rue des Platrières 93100 Montreuil pour assurer un montage de l'œuvre interactive visuelle et sonore intitulée « Métamorphy » les 28, 29, 30 et 31 octobre 2014 à l'Espace François Mauriac.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **1 680 euros brut** (mille six cent quatre-vingts euros brut) sera effectué par chèque bancaire à l'issue de l'installation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes aux cachets.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Yves Le Guen, régisseur général.

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

VILLE DE SEVRAN
SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14

2014 / 158
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur Yves Le Guen, régisseur général, pour assurer le montage de l'œuvre numérique « Miroir » le 3 novembre 2014 à la bibliothèque Elsa Triolet – Place Elsa Triolet.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics , notamment l'article 28.II,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Yves Le Guen (n°sécurité sociale : 1 56 113 3243028 37 – n° congés spectacles : J268579), domicilié 16 rue des Platrières 93100 Montreuil pour assurer le montage de l'œuvre numérique « Miroir » le 3 novembre 2014 à la bibliothèque Elsa Triolet – Place Elsa Triolet.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **420 euros brut** (quatre cent vingt euros brut) sera effectué par chèque bancaire à l'issue de l'installation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Yves Le Guen, régisseur général.

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14

2014 / 459
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur Yves Le Guen, régisseur général, pour assurer le montage du spectacle « Addictive TV » le 6 novembre 2014 à l'Espace François Mauriac.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics , notamment l'article 28.II,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Yves Le Guen (n°sécurité sociale : 1 56 113 3243028 37 – n° congés spectacles : J268579), domicilié 16 rue des Platrières 93100 Montreuil, pour assurer le montage du spectacle « Addictive TV » le 6 novembre 2014 à l'Espace François Mauriac.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **420 euros brut** (quatre cent vingt euros brut) sera effectué par chèque bancaire à l'issue de l'installation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Yves Le Guen, régisseur général.

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14

2014 / 460
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur Yves Le Guen, régisseur général, pour assurer le concert du spectacle « Addictive TV » le 8 novembre 2014 à l'Espace François Mauriac.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code des marchés publics , notamment l'article 28.II,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Préfecture le 15 avril suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat avec Monsieur Yves Le Guen (n°sécurité sociale : 1 56 113 3243028 37 – n° congés spectacles : J268579), domicilié 16 rue des Platrières 93100 Montreuil pour assurer le concert du spectacle « Addictive TV » le 8 novembre 2014 à l'Espace François Mauriac.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de **420 euros brut** (quatre cent vingt euros brut) sera effectué par chèque bancaire à l'issue de l'installation.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la ville de Sevran prendra en charge les charges sociales afférentes au cachet.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Receveur Municipal,
- notifiée à Monsieur Yves Le Guen, régisseur général.

Fait à Sevran, le 31 OCT. 2014

LE MAIRE,
Conseiller Régional,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane GATIGNON

En application de la loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 NOV. 2014
- publié le : 03 au 10/11/14